



FAQ Aumônerie de l'armée

Si je ne suis plus incorporé-e dans l'armée ou si je n'ai jamais accompli de service militaire en Suisse, que se passe-t-il ?

Si, suite à l'entretien d'évaluation, votre candidature est retenue, nous demanderons votre incorporation ou votre réincorporation à l'armée. Il s'agit d'un processus administratif qui peut durer jusqu'à deux ou trois mois. Une fois que vous serez incorporé-e dans notre état-major spécialisé, vous pourrez soit participer à la formation militaire de base, soit commencer avec le premier module du stage de formation technique.

Je n'ai jamais accompli de service militaire. En quoi consiste la formation militaire de base ?

Les personnes n'ayant jamais accompli de service militaire en Suisse devront suivre une formation militaire de base d'une durée de trois semaines à Stans, auprès de SWISSINT (www.peace-support.ch). Elles intégreront en fait la formation militaire de base à l'attention de personnes n'ayant jamais accompli de service militaire et ayant été sélectionnées pour vivre, après une formation complémentaire à cette formation militaire de base, un engagement au sein de la Swisscoy, au Kosovo. En 2025, les dates de cette formation militaire de base sont les suivantes :

- 10.07.2025 - 30.07.2025

Cette formation militaire permet d'acquérir les compétences de base nécessaire pour, ensuite, évoluer avec le plus d'aisance possible dans cet environnement particulier qu'est l'armée.

Comment se déroule la formation pour aumôniers/ères de l'armée ?

Le stage de formation technique pour aumôniers/ères de l'armée se déroule chaque année sous la forme de trois modules d'une durée d'une semaine chacun. Il s'agira de suivre ces modules à la suite, auxquels s'ajoutent encore quatre jours de service pratiques, en accompagnement d'un-e aumônier/ère de l'armée, à accomplir entre les modules 1 et 3.

Les dates du prochain stage de formation (2026) ont été fixées comme suit :

Les dates pour 2027 et les années suivantes seront communiquées à un moment ultérieur.

Quel rapport l'aumônier/ère de l'armée entretient-il avec les armes ?

Comme tout-e officier/ère, l'aumônier/ère de l'armée porte le pistolet. Tout-e militaire peut toutefois, pour motifs de conscience, demander à effectuer son service sans arme.

La formation militaire de base évoquée plus haut contient la formation au pistolet. Les personnes n'ayant jamais reçu de formation au pistolet dans le cadre de leur service militaire devront participer à une formation spécifique d'une durée de trois jours.

Les dates pour 2025 sont les suivantes :

- 07.-09.04.2025
- 06.-08.10.2025

Quel est le grade militaire de l'aumônier/ère de l'armée ?

Depuis un arrêté du Conseil fédéral entré en vigueur en 1883, l'aumônier/ère de l'armée porte le grade de capitaine. D'un point de vue juridique, il/elle est considéré-e comme un-e officier spécialisé-e portant le grade de capitaine.

Où est positionnée l'aumônerie de l'armée dans la structure hiérarchique de l'armée ?

L'aumônerie de l'armée constitue ce que l'on nomme un service auxiliaire. Il s'agit d'une fonction spécifique pour laquelle il n'est pas nécessaire d'accomplir une école de recrues particulière. Il existe d'autres services auxiliaires tels que le service de renseignement militaire, le service psychopédagogique de l'armée ou le service territorial.

Tout en faisant partie du service auxiliaire de l'aumônerie de l'armée, tou-te-s les aumôniers/ères de l'armée sont directement incorporé-e-s dans les unités militaires qu'ils/elles accompagnent. Ils/elles sont ainsi soumis-es à une sorte de double commandement : d'un point de vue militaire, ils/elles dépendent de leur commandant-e militaire (commandant-e de brigade ou de FOAP, par exemple) alors pour ce qui concerne leur activité propre en tant qu'aumônier/ère (contenu, doctrine, lignes directrices), ils/elles dépendent de l'office de l'aumônerie de l'armée.

Qu'est-ce que l'office de l'aumônerie de l'armée ?

Subordonnée directement au Personnel de l'armée, l'office de l'aumônerie de l'armée regroupe les collaborateurs/trices professionnel-le-s (trois EPT) qui dirigent, au niveau du contenu, de la doctrine, de la gestion du personnel et des lignes directrices, le service auxiliaire de l'aumônerie de l'armée.

Combien de jours de service par année est-ce que je devrai accomplir ?

Nous attendons des aumôniers/ères de l'armée qu'ils/elles accomplissent entre 15 et 25 jours de service par an. Un maximum de 75 jours de service sur deux années consécutives est autorisé. La majorité des jours de service seront accomplis dans l'unité militaire que vous accompagnerez. A cela s'ajoute la participation à un rapport annuel pour l'ensemble ou une partie du service auxiliaire de l'aumônerie de l'armée, à un jour d'intervision par année (en particulier dans les premières années d'engagement), auxquelles pourraient encore s'ajouter des propositions dans le registre de la formation continue ou d'autres événements particuliers.

Pour quelle durée minimale est-ce que je m'engage ?

Nous ne pouvons pas contraindre un-e aumônier/ère de l'armée à rester actif/active un nombre minimal d'années. Nous attendons toutefois de sa part un engagement moral : que la durée de l'engagement dans cette nouvelle fonction soit au moins à la hauteur de l'investissement fourni par l'armée pour sa formation.

Jusqu'à quel âge puis-je rester actif/active au sein de l'aumônerie de l'armée ?

Jusqu'à l'âge de la retraite.

Quels types d'engagements sont-ils possibles ?

Principalement, deux types d'engagement sont possibles :

1. Dans une formation d'application : écoles de recrues et écoles de cadres.
Vous accompagnez alors tout particulièrement les jeunes militaires tout au long d'une école de recrues. L'essentiel des 15-25 jours de service annuels sont alors répartis sur les 18 semaines d'école de recrues (auxquelles il convient d'ajouter, généralement, les 4 semaines d'écoles de sous-officiers). Le manque d'effectifs pourrait conduire à ce que vous deviez

accompagner les deux écoles de recrues annuelles. Vous répartirez alors vos 15-25 jours de services sur ces deux écoles de recrues (écoles de sous-officiers y compris).

2. Dans une troupe en cours de répétition.

Vous accomplissez alors la plus grande partie de vos 15-25 jours de service annuels sur les 4 semaines que dure un cours de répétition (cours cadre inclus). Année après année, vous accompagnez ainsi la même troupe (les dates des cours de répétition sont habituellement communiquées longtemps à l'avance). Le manque d'effectifs fait que vous serez peut-être mené-e à accompagner deux unités différentes. Ceci signifie que vous répartirez alors vos jours de service entre les deux fois quatre semaines de cours de répétition (cours cadres inclus) accomplies par les deux unités.

Dans les deux types d'engagement, vous ferez partie d'un team d'aumôniers/ères placé sous la responsabilité d'un-e aumônier/ère chef-fe de service qui sera votre premier/ère interlocuteur/trice pour toutes les questions liées au service et à votre engagement.

Attend-on de moi une disponibilité 24 heures/24 et 7 jours/7 ?

Si vous accompagnez un bataillon, il est attendu de vous une disponibilité la plus élevée possible durant la durée de son cours de répétition. De même, il est attendu que vous soyez particulièrement disponible à des moments clés d'une école de recrues (les 3-4 premières semaines, par exemple). Il n'est toutefois pas attendu de vous que vous soyez disponible et atteignable en permanence. A cet effet, l'aumônerie de l'armée dispose d'un service de piquet pris en charge, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par les collaborateurs/trices de l'office de l'aumônerie de l'armée.

Comment ma future incorporation est-elle décidée ?

Avant la fin du dernier module du stage de formation technique, votre future incorporation est déterminée en tenant compte de plusieurs facteurs : votre profil personnel, vos souhaits, les besoins du terrain, votre lieu de domicile ou d'activité professionnelle, etc. Tout ce processus se déroule dans un dialogue franc, ouvert et direct.

Des changements d'incorporation sont-ils possibles ?

Oui. Selon les besoins du terrain, vos souhaits, l'évolution de votre situation personnelle ou professionnelle, il est tout à fait possible d'envisager, par la suite, une autre incorporation.

Au-delà de l'assistance spirituelle auprès de la troupe, à quelles autres responsabilités est-ce que je peux prétendre ?

Après quelques années d'expériences, il est possible de devenir aumônier/ère chef-fe de service et de prendre ainsi la responsabilité d'une équipe d'aumôniers/ères incorporé-e-s, par exemple, dans une brigade ou une formation d'application.

D'autres types de responsabilités sont possibles dans différents registres (formation continue, intervention, assistance spirituelle d'urgence, soutien aux militaires engagé-e-s dans la SWISSCOY et l'EUFOR, etc.), selon les profils des personnes, leur intérêt, leur disponibilité et les besoins du terrain.

Si ma situation personnelle/professionnelle connaît d'importants changements qui me rendent moins disponibles pour l'aumônerie de l'armée, quelles en sont les conséquences ?

Lorsque de telles situations se présentent, nous privilégions le dialogue pour, ensemble, trouver des solutions acceptables pour tout-e un-e chacun-e. Il est ainsi possible de réduire ou de cesser temporairement son activité comme aumônier/ère de l'armée, tout comme de chercher un autre type d'engagement qui prenne moins de temps et d'énergie.

Est-ce que je continue de percevoir mon salaire lorsque je suis en service ?

Lorsque vous accomplissez du service militaire, vous continuez en effet de percevoir votre salaire. Votre employeur reçoit quant à lui un dédommagement via le système bien connu des APG.

Si vous travaillez à temps partiel et que vous vivez votre engagement comme aumônier/ère de l'armée sur votre "temps libre", il est possible que les APG vous soient directement versées. L'employeur doit toutefois donner son accord explicite.

A noter que, comme tout-e militaire, vous toucherez aussi une solde par jour de service accompli.

Quelle est la composition actuelle de l'aumônerie de l'armée ?

Au 1^{er} juillet 2024, le service auxiliaire de l'aumônerie de l'armée comprenait 202 aumôniers/ères de l'armée en activité, que l'on peut répartir comme suit :

- 174 hommes und 28 femmes
- 155 germanophones (21 femmes)
 - 38 francophones (7 femmes)
 - 9 italophones
- 89 issu-e-s de l'Eglise évangélique-réformée (17 femmes)
 - 70 issu-e-s de l'Eglise catholique-romaine (10 femmes)
 - 36 issus d'Eglises évangéliques
 - 3 issus de l'Eglise catholique-chrétienne
 - 2 issus de la communauté juive
 - 2 issu-e-s de la communauté musulmane (1 femme)

Etat : décembre 2024